



# Séance d'information aux Actifs

Je prépare ma retraite

07.12.2023



**Caisse  
des Dépôts**  
GROUPE

# Sommaire

- 01** La retraite en France
- 02** Acquisition des droits
- 03** Droits à pension
- 04** Le calcul de pension
- 05** Taux Plein Surcote/Décote  
Minimum Garanti
- 06** La retraite progressive
- 07** Les services après la limite d'âge

- 08** La pension de réversion
- 09** Le RAFP : Régime Additionnel de la  
Fonction Publique
- 10** Le cumul emploi retraite
- 11** La demande de retraite
- 12** Le droit à l'information retraite
- 13** MAREP : Ma retraite publique

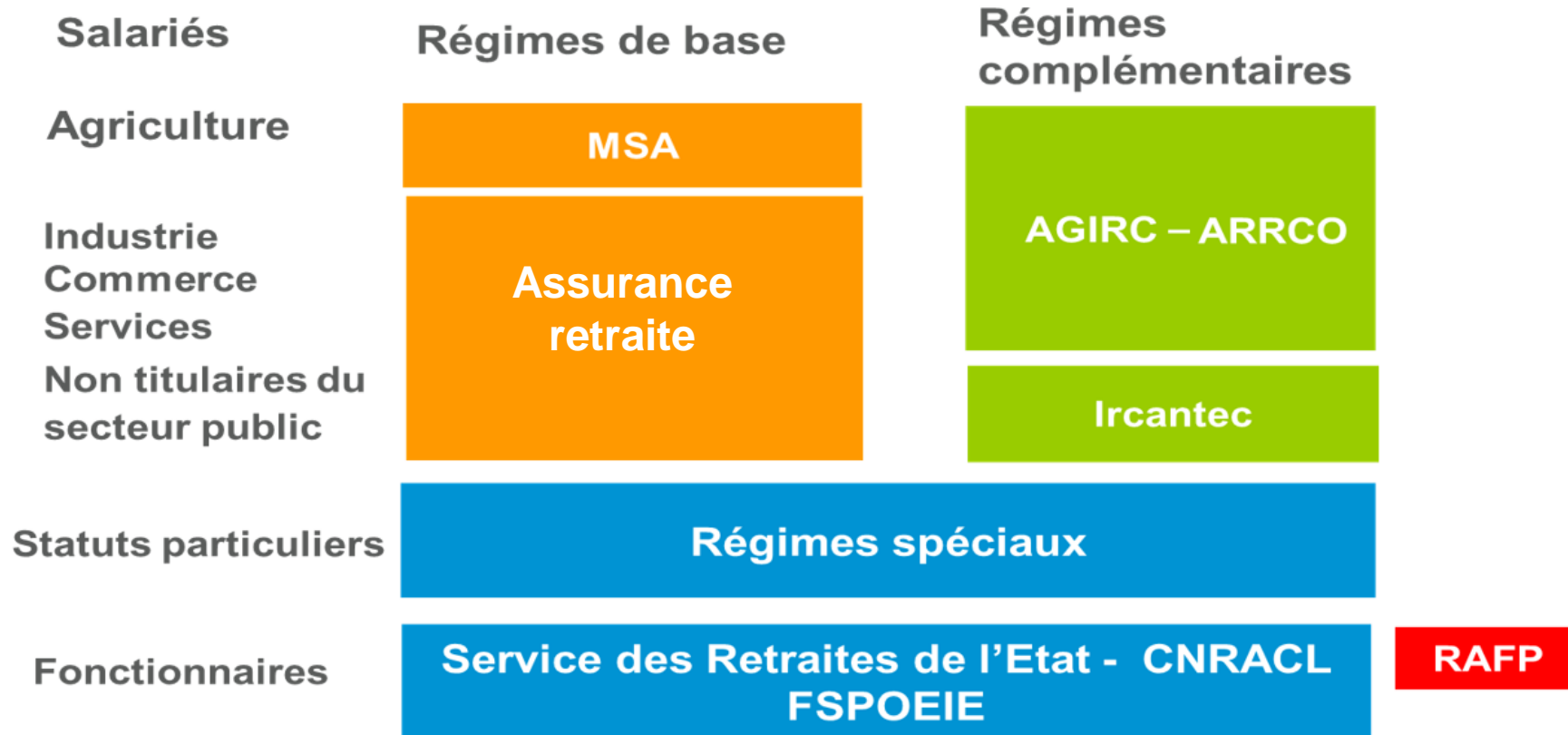


01

# La retraite en France

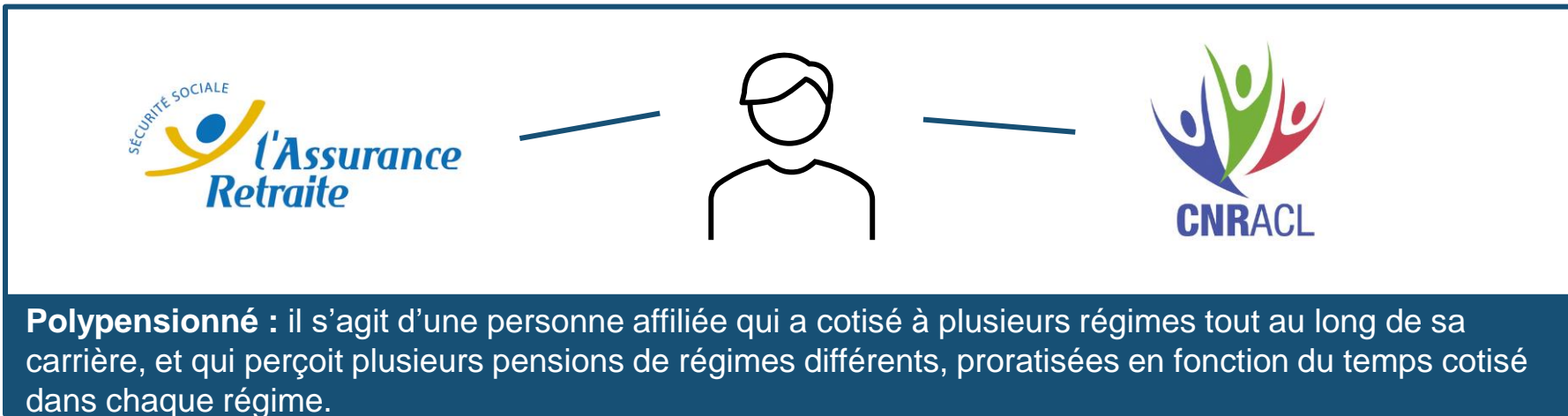
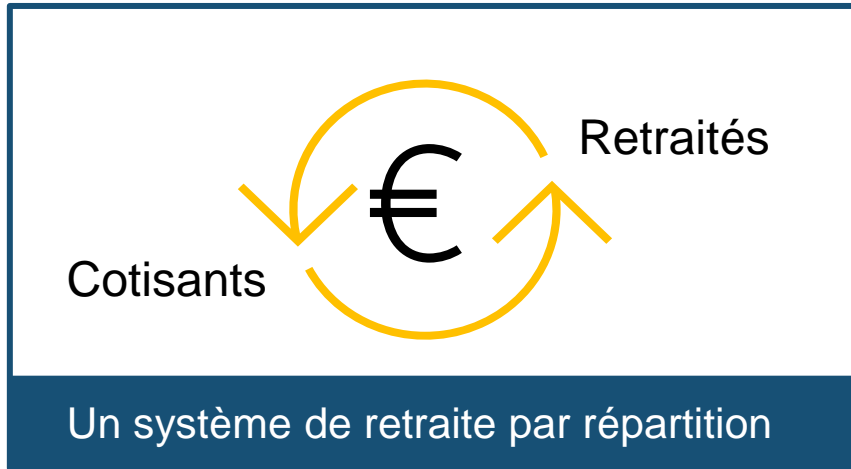
# La retraite en France

## Les principaux régimes de retraite en France



# La retraite en France

## Système de retraite en France





# 02

## Acquisition des droits

# Acquisition des droits

## Régimes des agents publics territoriaux et hospitaliers

FONCTIONNAIRE

Régimes de base



Régimes additionnel et complémentaire



CONTRACTUEL



# Les conditions d'affiliation

## Evolution du seuil d'affiliation

Périodes	Nombre d'heures pour être affilié à la CNRACL *
Avant le 01.10.1981	36h
A compter du 01.10.1981	35h
A compter du 01.11.1982	31h30
A compter du 01.01.2002	28h

\* Nombre d'heures effectuées sur 1 ou plusieurs emplois en qualité de stagiaire et/ou de titulaire.



**Un droit ouvert aux titulaires dès 2 ans de services civils et militaires**



# Acquisition des droits

Prise en compte des événements de la vie



**Maladie, accident du travail et maladie professionnelle indemnisés**

> périodes prises en totalité



**Maternité**

> périodes prises en totalité



**Service national**

> périodes prises en totalité, la CNRACL est le régime prioritaire



**Enfants**

> Trimestres accordés sous conditions

**03**

**Droits à pension**

# Âge de départ selon sa catégorie d'emploi

## Catégorie Sédentaire

Tout emploi non désigné par un arrêté interministériel ou par une décision de rattachement est réputé à être classé en catégorie sédentaire.

## Catégorie active

Le classement en catégorie active ne concerne qu'un nombre d'emplois limités soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles. Par risque particulier ou fatigues exceptionnelles, il faut entendre les risques inhérents de façon permanente à un emploi et conduisant, par le simple exercice de cet emploi, à une usure prématurée de l'agent qui soit telle qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite.

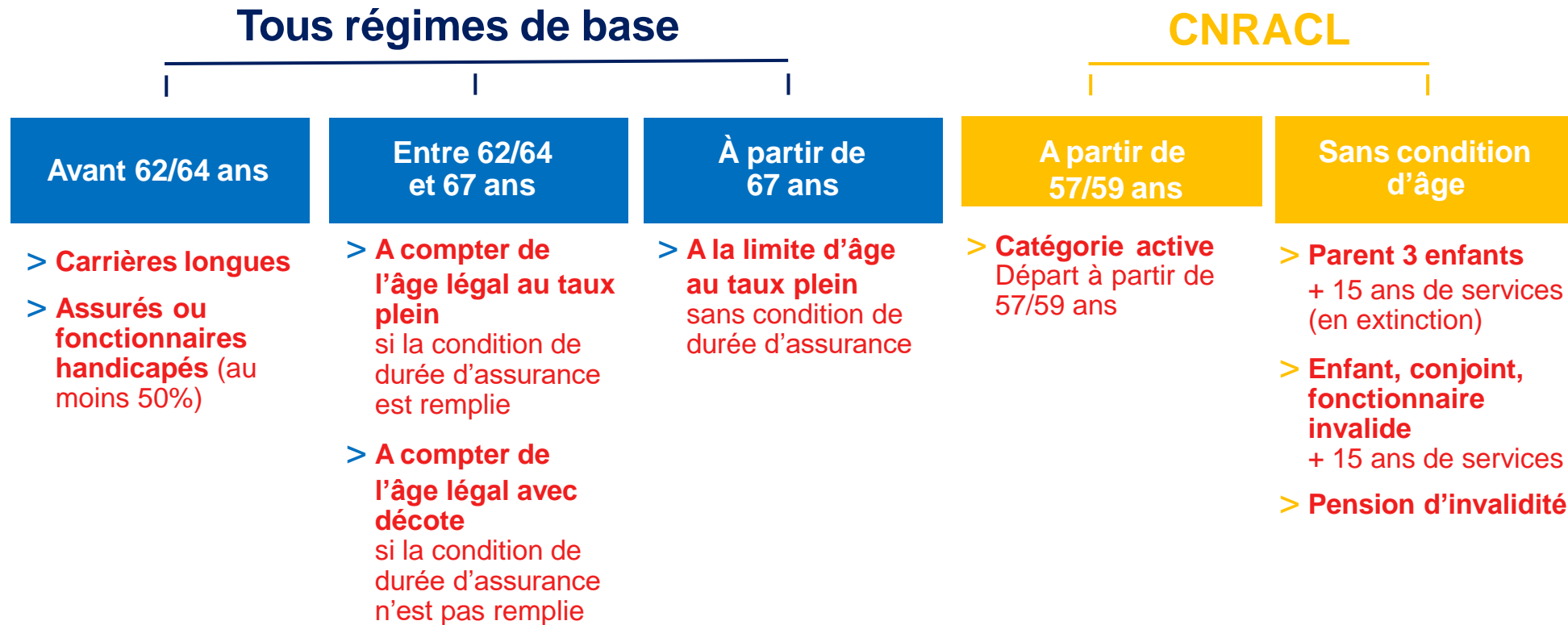
## Catégorie super active

Les agents des réseaux souterrains des égouts et les agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris sont classés en catégorie dite « insalubre » ou « super active ».



# Droit et calcul de la pension

Quand pourrez-vous partir ?



# Relèvement de l'âge légal : catégorie sédentaire

L'âge légal de départ est progressivement relevé de 2 ans :

Date de naissance	Age de départ avant réforme	Age de départ après réforme
Avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1961	62 ans	62 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans	62 ans et 3 mois
1962	62 ans	62 ans et 6 mois
1963	62 ans	62 ans et 9 mois
1964	62 ans	63 ans
1965	62 ans	63 ans et 3 mois
1966	62 ans	63 ans et 6 mois
1967	62 ans	63 ans et 9 mois
1968	62 ans	64 ans

# Relèvement de la durée d'assurance

Pour les départs en catégorie « sédentaire »

Le nombre de trimestres est défini en fonction de la génération

Date naissance	DA requise en trimestres		Date naissance	DA requise en trimestres	
	Avant réforme	Après réforme		Avant réforme	Après réforme
1960	167	167	1967	170	172
1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 1961	168	168	1968	170	172
1 <sup>er</sup> sept. au 31 déc. 1961	168	169	1969	170	172
1962	168	169	1970	171	172
1963	168	170	1971	171	172
1964	169	171	1972	171	172
1965	169	172	1973	172	172
1966	169	172			

## Exemple

Je suis un agent de catégorie sédentaire, né le 1 mars 1965. Je ne remplis pas les conditions pour bénéficier d'un départ anticipé. Quel est mon âge légal ? Combien me faut-il de T pour obtenir une pension à taux plein ?

- Je suis né en 1965 et relève de la catégorie sédentaire donc je suis concerné par la réforme.
- Je ne remplis pas les conditions d'un départ anticipé. Mon âge de départ est donc de 63 ans et 3 mois.
- Ma DA de référence est donc celle applicable à la génération 1965 soit 172 T

# Conditions de départ au titre de la catégorie active



# Départ au titre de la catégorie active

## Conditions de départ

Pas d'évolution de la durée de services en catégorie active



17 ans de services actifs

# Départ au titre de la catégorie active

## Relèvement progressif de l'âge de départ de 2 ans

Date de naissance	Age de départ avant réforme	Age de départ après réforme
Avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1966	57 ans	57 ans
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 1966 et le 31 décembre 1966	57 ans	57 ans et 3 mois
1967	57 ans	57 ans et 6 mois
1968	57 ans	57 ans et 9 mois
1969	57 ans	58 ans
1970	57 ans	58 ans et 3 mois
1971	57 ans	58 ans et 6 mois
1972	57 ans	58 ans et 9 mois
1973	57 ans	59 ans

Pas d'évolution de la durée requise de services en catégorie active

# Départ au titre de la catégorie active

## Relèvement de la durée d'assurance

Le nombre de trimestres est défini en fonction de la génération

Date naissance	DA requise en trimestres		Date naissance	DA requise en trimestres	
	Avant réforme	Après réforme		Avant réforme	Après réforme
1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 1966	168	168	1971	170	172
1 <sup>er</sup> sept. au 31 déc. 1966	168	169	1972	170	172
1967	169	169	1973	171	172
1968	169	170	1974	171	172
1969	169	171	1975	171	172
1970	170	172	1976	172	172

# Conditions de départ au titre de la carrière longue

# Départ au titre des carrières longues

## 2 Conditions cumulatives à respecter

### ➤ Les conditions d'âge :

Début d'activité avant 16 ans

- Départ possible à partir de 58 ans

Début d'activité avant 18 ans ⇨ (nouveau réforme)

- Départ possible à partir de 60 ans

Début d'activité avant 20 ans

- Départ possible entre 60 et 62 ans

Début d'activité avant 21 ans ⇨ (nouveau réforme)

- Départ possible à partir 63 ans

- ### ➤ Les conditions de durée d'assurance cotisée :
- La durée d'assurance cotisée est déterminée en fonction de la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein.

# Départ au titre des carrières longues

## Périodes prises en compte en DAC (nouveau)

Le périmètre des trimestres pris en compte s'élargit aux :

- Trimestres acquis au titre d'un versement volontaire pour compléter, à raison de quatre trimestres, les années civiles qui n'ont pas pu être validées entièrement pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 1972 et le 31 décembre 2013 (CSS, article L173-7 modifié et article L.351-14-1-IV)
- Périodes d'allocation vieillesse du parent au foyer (**AVPF**) et allocation vieillesse des aidants (**AVA**)

 Trimestres AVA + AVPF = 4 trimestres maximum

Sont pris en compte uniquement les trimestres (apprentissage, AVPF et AVA) reportés dans le RGCU

## Départ au titre de la carrière longue – Durée d'assurance cotisée

**Tableau âge de début d'activité et nombre de trimestres nécessaires pour un départ carrière longue en fonction de l'année de naissance**

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
Avant sept 1961	58 ans	16 ans	176
	60 ans	20 ans	168
Sept / Déc 1961	58 ans	16 ans	169
	60 ans	20 ans	169
1962	58 ans	16 ans	169
	60 ans	20 ans	169
Jan / Août 1963	58 ans	16 ans	170
	60 ans	20 ans	170
Sept / Déc 1963	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	170
	60 ans 3 mois	20 ans	170
1964	58 ans	16 ans	171
	60 ans	18 ans	171
	60 ans 6 mois	20 ans	171
1965	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	60 ans 9 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
1966	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
1967	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans 3 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
1968	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans 6 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
1969	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	61 ans 9 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172
A partir de 1970	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	62 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172



# Exemples

Sur RGPU, la carrière d'un agent fait apparaître les trimestres suivants :

- 12 trimestres au titre de l'AVPF
- 10 trimestres au titre de l'apprentissage
- 4T au titre de l'AVA

Combien retient-on de trimestres en DAC ?

➤ 10 trimestres pour l'apprentissage et 4 trimestres au global au titre de l'AVA et de l'AVPF

Agent né le 2/09/1963.

Il justifie de 4T d'apprentissage en 1979 puis de 3T d'activité en 1983. Remplit-il la condition de début d'activité ? Si oui, à quel âge au plus tôt peut-il partir et quelle est la DAC requise ?

Comme l'agent est né avant le 1<sup>er</sup> octobre, il doit comptabiliser au minimum 5 trimestres avant l'un des âges de début d'activité.

Il ne totalise que 4 trimestres avant ses 16 ans, il ne peut donc pas bénéficier d'un départ à 58 ans. Par contre, il pourra bénéficier d'un départ à 60 ans et 3 mois car il comptabilise 7 trimestres avant ses 20 ans.

Sa DAC requise sera de 170T (durée requise pour sa génération et son âge de départ)

# Conditions de départ au titre de fonctionnaire handicapé

# Départ fonctionnaire handicapé

Maintien de la possibilité de départ à partir de 55 ans

Suppression de la condition de durée d'assurance  
Seule la condition de durée d'assurance cotisée demeure

Abaissement du taux d'incapacité permanente de 80 à 50% nécessaire pour saisir la commission placée auprès de la CNAV afin de valider rétroactivement des périodes de handicap.

## Départ FH - Tableau âges de départ et durée d'assurance cotisée

Années de naissance	Age de départ	DAC requise
1958 / 1959 / 1960	55	107
	56	97
	57	87
	58	77
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	67
du 01/01/61 au 31/08/1961 1962-1963	55	108
	56	98
	57	88
	58	78
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	68
1964-1965-1966	55	109
	56	99
	57	89
	58	79
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	69

## Départ FH - Tableau âges de départ et durée d'assurance cotisée

Années de naissance	Age de départ	DAC requise
1967-1968-1969	55	110
	56	100
	57	90
	58	80
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	70
1970-1971-1972	55	111
	56	101
	57	91
	58	81
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	71
1973	55	112
	56	102
	57	92
	58	82
	59 jusqu'à la veille de l'âge légal	72

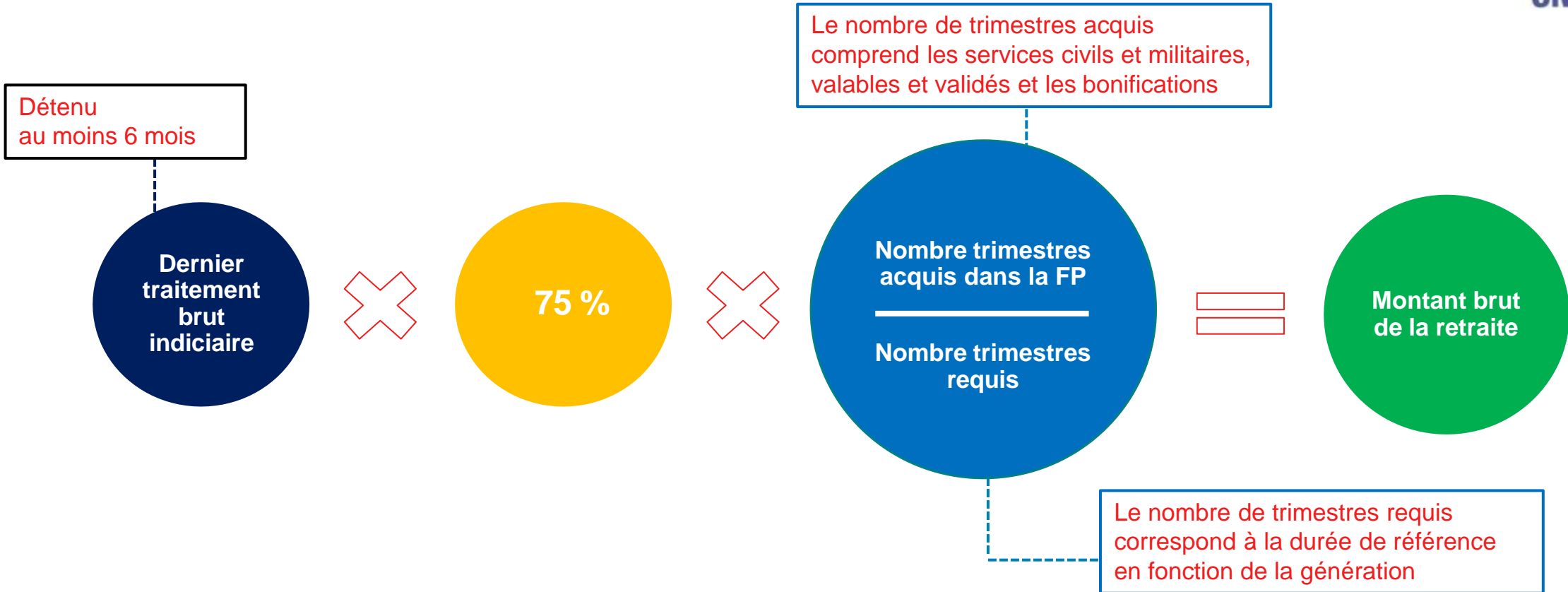


# 04

## Le calcul de pension

# Le calcul de la pension

## Calcul de la pension CNRACL



# Le calcul de la pension

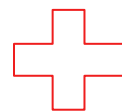
## Les suppléments de pension CNRACL

Une fois la pension calculée, des avantages de pension peuvent être ajoutés au montant obtenu :

> 10% de majoration de pension pour 3 enfants

- Nés et/ou élevés pendant au moins 9 ans
- Bénéficiaires : hommes et femmes
- 5 % de majoration supplémentaire par enfant au-delà de trois, sans limite

**Pension calculée**  
(montant initial +  
décote ou surcote)



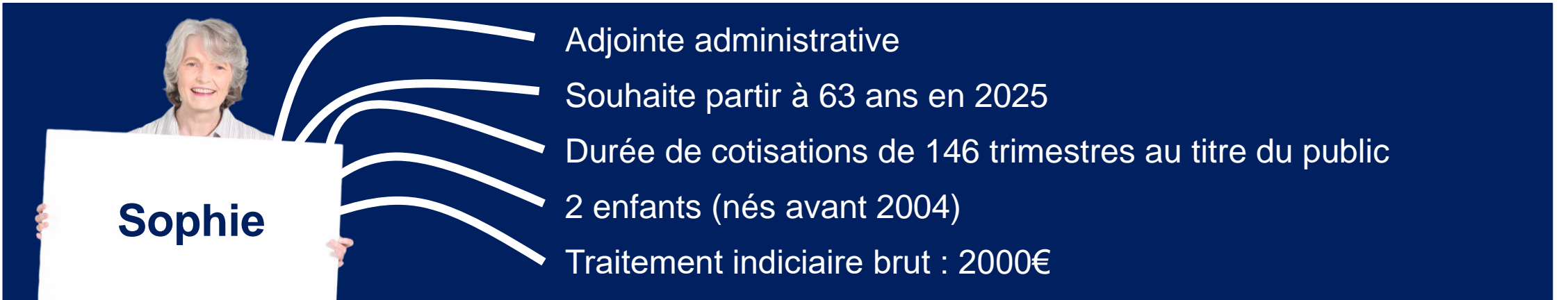
> La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

> Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI)



# Comprendre le calcul de base de ma pension

## Exemple



**Sophie**

- Adjointe administrative
- Souhaite partir à 63 ans en 2025
- Durée de cotisations de 146 trimestres au titre du public
- 2 enfants (nés avant 2004)
- Traitement indiciaire brut : 2000€

**Calcul du pourcentage de sa pension**

$$\frac{146 \text{ T} + 8 \text{ T (2 ans de bonifications enfants)}}{169^*} \times 75\% = 68,34\%$$

**Calcul du montant de sa pension**

$$2\,000\text{€} \times 68,34\% = 1\,367\text{€}$$

\* *Durée de référence*

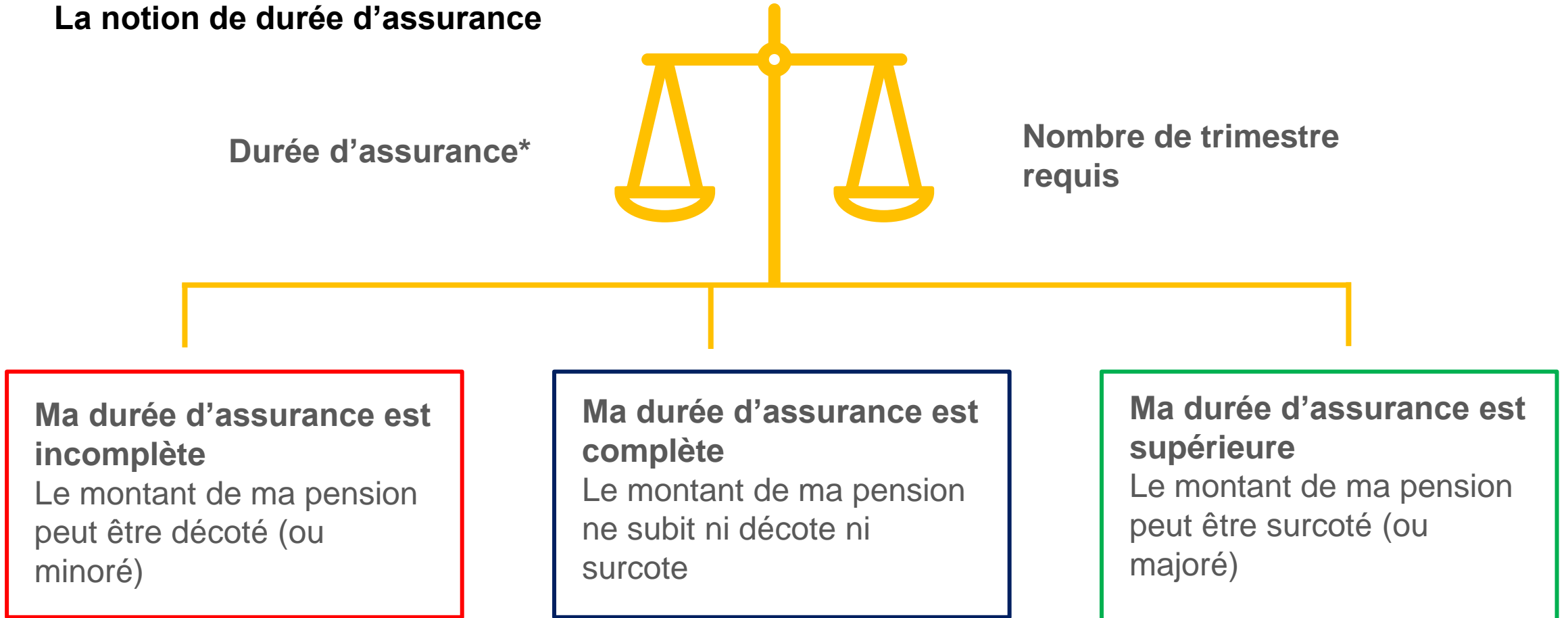


# 05

**Taux Plein Surcote/Décote  
Minimum Garanti**

# Décote ou surcote

## La notion de durée d'assurance



Décote de 1,25 % par trimestre manquant

Surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire acquis au-delà de l'âge légal et du nombre de trimestres requis

# Synthèse des âges d'annulation de la décote



Départ au titre de Catégorie sédentaire	Départ au titre de Catégorie active
67 ans	62 ans*

\* Ainsi, un fonctionnaire remplissant les conditions pour bénéficier d'un départ au titre de la catégorie active aura un âge d'annulation de la décote à 62 ans, même s'il termine sa carrière sur un emploi relevant de la catégorie sédentaire.

## Exemple

Je suis un agent né en janvier 1967. Je totalise 17 ans de services actifs à mon âge légal et je termine ma carrière en catégorie sédentaire.

Quand puis-je partir au plus tôt ? Combien me faut-il de trimestres pour obtenir une pension au taux plein ? Quelle est ma limite d'âge et mon âge d'annulation de la décote ?

J'ai un droit ouvert dès 57 ans et 6 mois.

Ma durée d'assurance requise est déterminée en fonction de ma génération, soit 169 trimestres.

Je termine ma carrière sur un emploi relevant de la catégorie sédentaire donc ma limite d'âge est fixée à 67 ans.

Mon âge d'annulation de la décote est lié au motif de l'ouverture du droit catégorie active, soit 62 ans.

# Le minimum garanti

## Le montant garanti

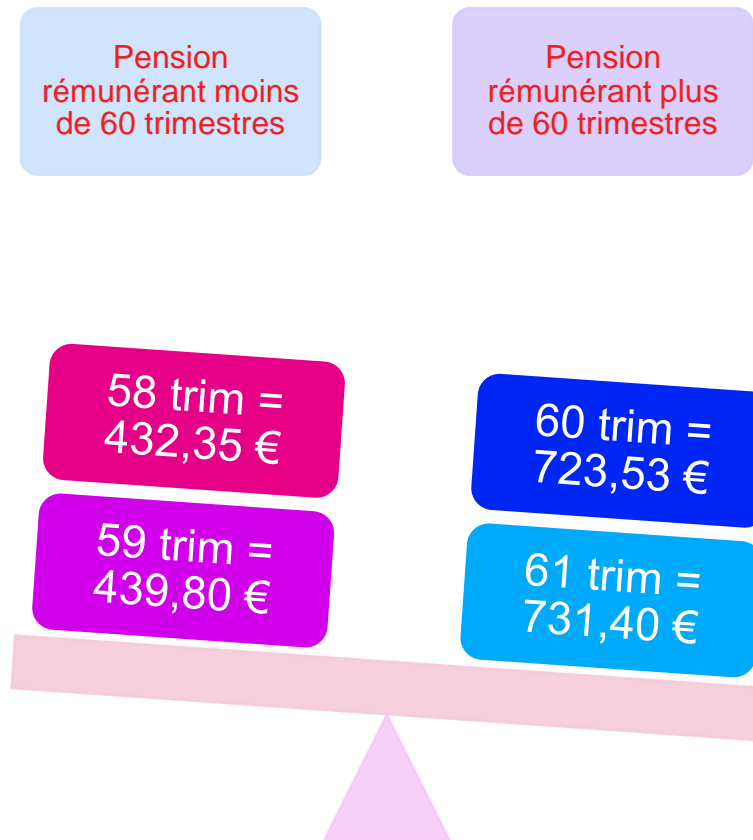
J'aurai droit au minimum garanti

- **Si ma pension est liquidée à taux plein ou si j'atteins la limite d'âge**
- **Si j'obtiens une pension « d'invalidité », « fonctionnaire handicapé », « parent d'enfant invalide » ou « conjoint invalide »**

# Le minimum garanti

## Calcul du minimum garanti

Des modes de calcul différents selon que la pension rémunère plus ou moins de 60 trimestres




*Retrouvez toutes les valeurs du minimum garanti sur le site de la **CNRACL** :*



# Calcul du montant définitif

## Exemple



**Martine**

- Adjointe administrative
- Souhaite partir à 63 ans en 2025
- Durée de cotisation de 157 trimestres (14 au titre du privé et 143 au titre du public)
- 2 enfants (nés avant 2004)
- Traitement indiciaire brut : 2000€

**Pourcentage de pension ?** 71,49 %


**Surcote ou décote ?**  
Durée d'assurance : 143 T public + 14 T privé + 8 T enfants = 165T  
169T – 165T = 4T soit 4 trimestres de décote  
4 x 1,25 = 5 soit **5% de taux de minoration**

**Montant définitif de pension ?**  
Pension avant application de la décote : 2000€ x 71,49 % = 1 430€  
Pension après application de la décote 1 430 – (1 430 X 5%) = 1 359€



# Calcul du montant définitif

## Exemple



**Xavier**

- Rédacteur territorial
- Part à 63 ans en 2025
- Durée de cotisation de 169 trimestres (109 au titre du privé et 60 au titre du public)
- Traitement indiciaire brut : 2000€

**Pourcentage de pension ?**  
 $60/169 \times 75\% = 26,62\%$  (soit 532 €)

**Minimum garanti ?**  
Oui, car le nombre de trimestres requis est atteint  
Montant minimum garanti pour 60 trimestres = 723,53 €

**06**

**La retraite progressive**

# La retraite progressive

Le fonctionnaire qui exerce une activité à temps partiel, peut demander la liquidation partielle de sa retraite, tout en continuant à acquérir des droits au titre de cette activité.

## Conditions

- Exercer à titre exclusif son activité :
  - à temps partiel (temps partiel sur autorisation ; temps partiel de droit)
  - à temps incomplet ou d'un ou plusieurs emplois à temps non complet
- Être à 2 ans ou moins de 2 ans de l'âge légal d'ouverture des droits
- Justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres

# La retraite progressive

Une adaptation nécessaire des outils informatiques de la CNRACL est en cours pour permettre le traitement des demandes de retraite progressive.

Nous serons en mesure d'effectuer des simulations de pension lorsque les applications informatiques seront mises à jour.



07

Les services après la limite d'âge

# Dispositifs de maintien en activité et conditions d'octroi

Reculs à titre personnel

Prolongations d'activité

Maintien en fonction

Les différents dispositifs de maintien en activité	Conditions d'octroi Examen de la demande au jour de la limite d'âge	Durée/ Limite	Modalités de prise en compte des services	
			Constitution	Liquidation
1 - Le fonctionnaire en activité a 3 enfants vivants à son 50 <sup>ème</sup> anniversaire	. Aptitude physique	1 an	oui	oui
2 - Le fonctionnaire a un ou plusieurs enfant(s) à charge à la limite d'âge de l'emploi	. Aucune	1 an par enfant limitée à 3 ans	oui	oui
3 - Le fonctionnaire a un enfant handicapé/ou AH à sa charge, à la limite d'âge de son emploi	. Enfant ou AH invalide ≥ 80%		oui	oui
4 - Le fonctionnaire est parent ou a élevé un enfant « mort pour la France »	. Acte de décès mentionne « mort pour la France »	Pas de durée limite	oui	oui
Prolongation d'activité pour carrière incomplète	. Aptitude physique . prolongation conciliable avec l'intérêt du service	Jusqu'à 75 % du TIB en montant Pension Limitée à 10 Trim.	oui	oui
Prolongation d'activité spécifique au fonctionnaire ayant une limite d'âge catégorie active	. Aptitude physique	Limite d'âge Cat. sédentaire	oui	oui
Maintien en fonctions après la RDC : - Si le taux de pension est < 75 % du TIB	. Prolongation sous réserve de l'intérêt du service	Maintien temporaire → 75 % Tx-Pension	Oui	Oui
- Si le taux de pension est ≥ 75 % du TIB (avec ou sans bonifications)	. Prolongation sous réserve de l'intérêt du service	Maintien temporaire au delà 75 % Tx-Pension	Non	Non

# Maintien en fonction (nouveau dispositif)

Création d'un nouveau dispositif de maintien fonction permettant aux assurés d'exercer leur activité au-delà de leur limite d'âge et jusqu'à 70 ans.

## Conditions :

- Octroyé sur autorisation. Le refus d'autorisation doit être motivé
- Le fonctionnaire doit :
  - occuper un emploi ne relevant pas de la catégorie active ou insalubre
  - bénéficier d'une limite d'âge égale ou supérieure à 67 ans.
- Cumul possible avec :
  - le recul de limite d'âge pour enfant à charge
  - le recul de limite d'âge parent 3 enfants vivants au 50ème anniversaire
  - le recul de limite d'âge pour enfants morts pour la France
  - la prolongation d'activité pour carrière incomplète
- Dans la limite des soixante-dix ans de l'agent

## Modalités de prise en compte de la période dans la pension :

- Prise en compte de l'intégralité de la période (pas de limitation au nombre de trimestres pour avoir le taux plein)
- Possibilité de bénéficier des éventuelles réformes statutaires et indiciaires, ou avancement pour le calcul de la pension.
- Pas de radiation des cadres



# 08

## La pension de réversion



# La pension de réversion

➤ Pas de conditions de ressources ni d'âge

Les ayants cause	Les droits ouverts
Conjoint, ex conjoint divorcé non remarié ne vivant pas en concubinage	Pension principale 50% des droits acquis
Orphelin de moins de 21 ans	Pension temporaire 10% des droits acquis
Orphelin majeur infirme	Pension principale d'orphelin 10% des droits acquis



**09**

# **Le RAFP : Régime Additionnel de la Fonction Publique**

# Le RAFP

## Spécificités du régime

### Depuis 2005

Cotisations sur les primes des fonctionnaires depuis 2005

### Régime par points

Le RAFP est un régime obligatoire par points.

### A partir de 62 ans

Versement à partir de 62 ans, même si départ anticipé au titre de la CNRACL  
Augmentation progressive de l'âge légal en fonction de l'année de naissance

### Être admis à la retraite

Avoir été admis à la retraite au titre du régime principal

### Majoration

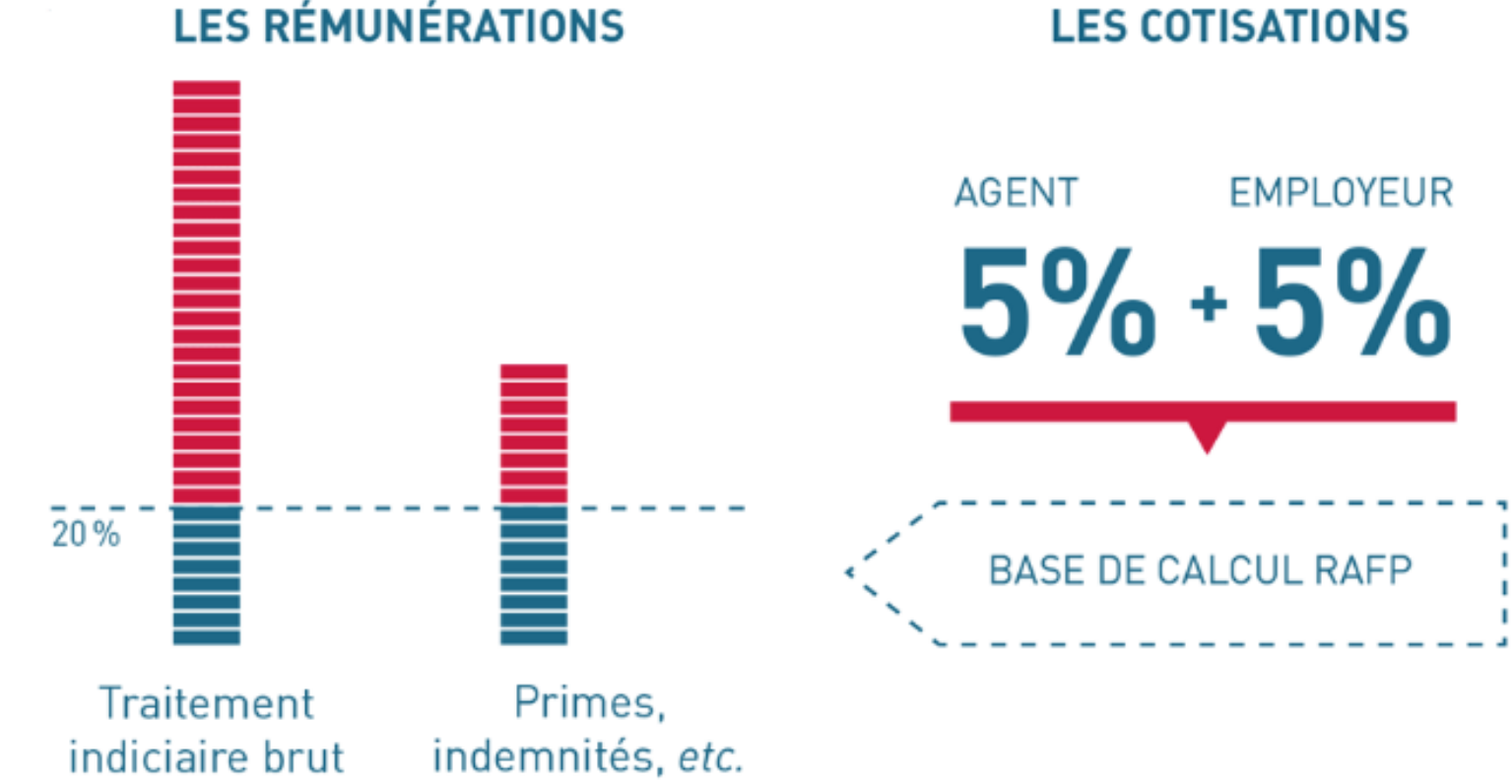
Possibilité de majorer le montant de sa prestation en retardant la date d'effet

### Demande de pension

Demande de pension en même temps que la pension CNRACL

# Le RAFP

## Les cotisations



# Le RAFP

## Les points

### Valeur d'acquisition du point



### Valeur de service du point



# Le RAFP

## La prestation

Le nombre de points détermine la nature de votre prestation

### Capital



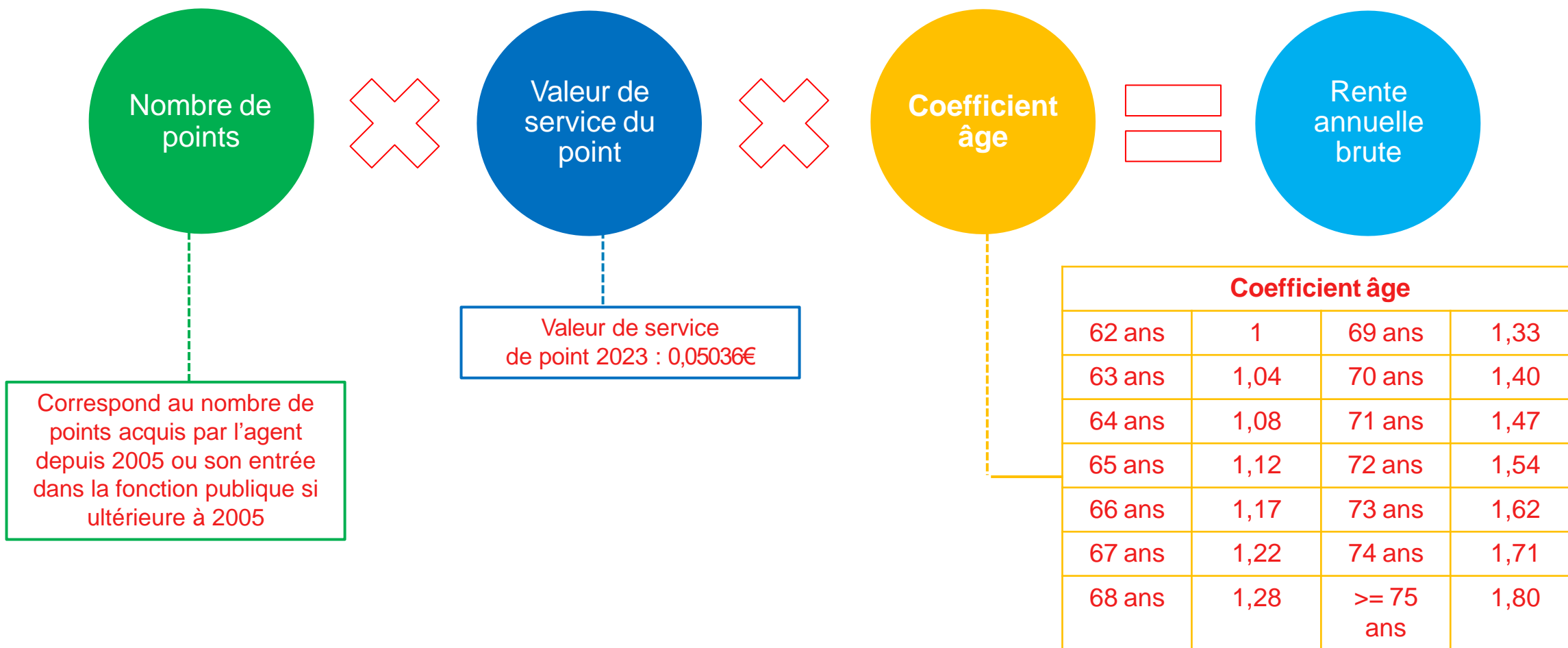
### Rente mensuelle



# Le RAFP



## Le calcul de la prestation RAFP



# Le RAFP

## Estimer sa prestation





# Le RAFP

## Estimer sa prestation



[Nous connaître](#)

[Investissement responsable](#)

[Actif](#)

[Retraité](#)

[Employeur](#)



### Entrez vos données

\* champs obligatoires !

**Date de naissance du bénéficiaire \***

21/11/1964



**Date d'effet souhaitée de la prestation RAFP \***

01/12/2027



**Nombre de point acquis à la date d'effet souhaitée de la prestation RAFP \***

6230

RÉINITIALISER



CALCULER



# Le RAFP

## Estimer sa prestation

[Nous connaître](#)[Investissement responsable](#)[Actif](#)[Retraité](#)[Employeur](#)

### Informations valeurs retenues

Vous êtes né le **21/11/1964**, votre départ est prévu le **01/12/2027** avec **6230** points.

Valeur de service du point de l'année en cours	0.05036 €
Coefficient de majoration retenu	1.04
Age légal d'ouverture des droits au RAFP	62 années
Age à la date d'effet de la prestation RAFP	63 années

### Résultats

Type de prestation	Rente mensuelle
Montant brut de la prestation	27.19 €



10

Le cumul emploi retraite

# Le cumul emploi/retraite

Le cumul libre	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pensionné invalide</li><li>2. Pensionné qui perçoit toutes ses pensions et<ul style="list-style-type: none"><li>• qui a atteint la limite d'âge</li><li>• ou qui a atteint l'âge légal de droit avec une DA complète</li></ul></li><li>3. Pensionné qui exerce en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...)...</li></ol>
Le cumul avec plafonnement	Tout autre pensionné

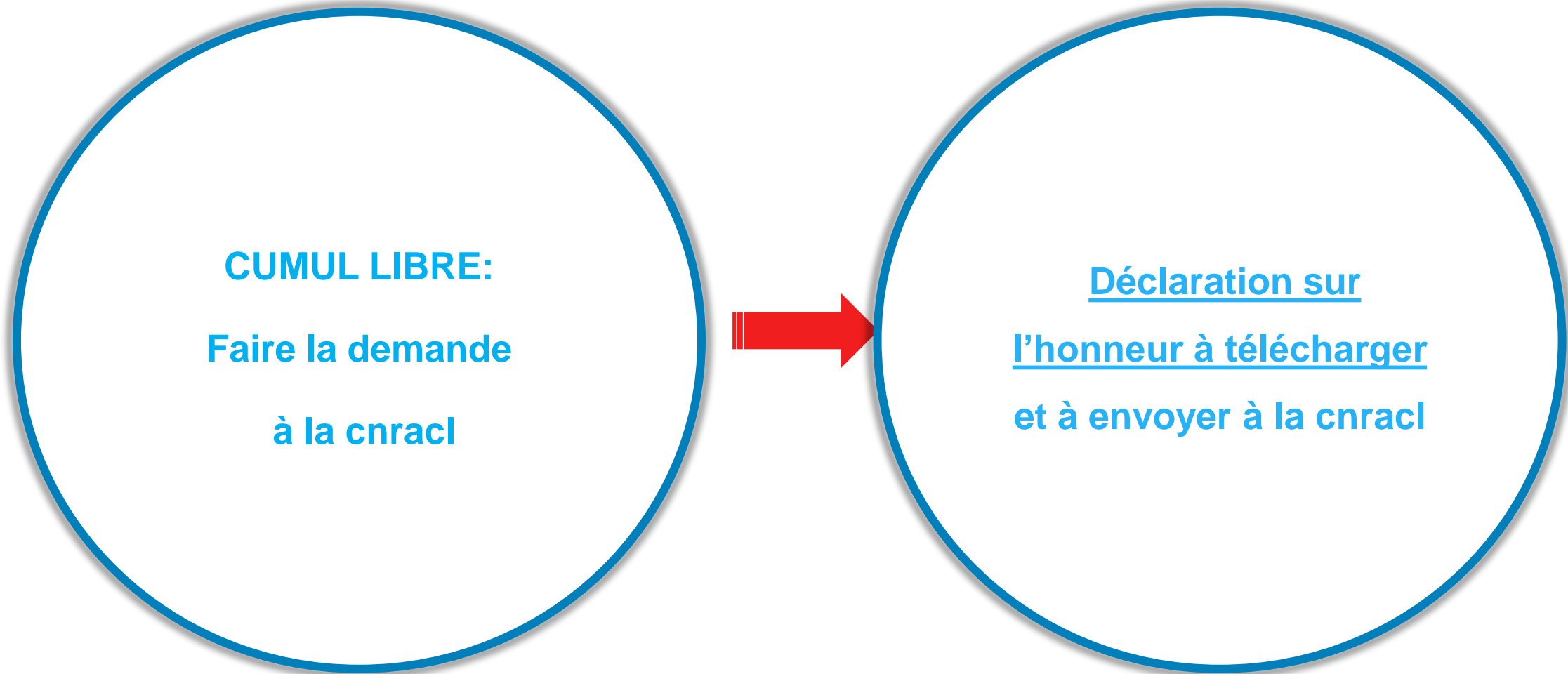
# Le cumul emploi/retraite

The screenshot displays the CNRACL website interface. At the top left is the CNRACL logo with the tagline "La retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers". A search bar contains the text "Rechercher" and a dropdown menu shows "- Choisir un profil -". To the right is a "Me connecter" button and a "DOCUMENTATION JURIDIQUE" link. Below this is a navigation bar with tabs for "NOUS CONNAÎTRE", "ACTIF", "RETRAITÉ" (highlighted in blue), and "EMPLOYEUR". Under the "RETRAITÉ" tab, there is a sub-menu with options: "Mon espace personnel", "Ma retraite publique", "Mes démarches", "Ma retraite", "Mes aides", "Mes vacances", "Bien vieillir", "Assurances et assistance", "Partenaires action sociale", and "Climats". The main content area lists several services with right-pointing arrows: "Changer de coordonnées" (with sub-items: Compte bancaire, Tout savoir sur FranceConnect, Adresse postale, Adresse courriel, Numéro de téléphone portable), "Changer d'état civil ou de situation familiale", "Reprendre une activité", "La pension de réversion", "Ma retraite à l'étranger", "Majoration pour enfants", and "Invalidité : demander une majoration tierce personne". A large red arrow points from the left towards the "Changer d'état civil ou de situation familiale" option. At the bottom, there are promotional banners for "Votre catalogue Vacances-vous 2024 est disponible !", "FRANCE ÉVASION EXCLUSIVITÉS", "Votre lettre des retraités de novembre 2023 est en ligne", and "Renforcement de la sécurité de votre plateforme et mise à jour de vos coordonnées". A "Besoin d'aide ?" button with a chatbot icon is located in the bottom right corner.

[Simulateur de Calcul](#)

# Le cumul emploi/retraite

## Cumul Libre



# Le cumul emploi/retraite

## Le calcul du plafond

Écrêtement de la pension si la rémunération dépasse un certain seuil

### ➤ **Le seuil à ne pas dépasser**

- 1/3 du montant annuel de la pension + 1/2 de l'indice majoré 227 (7549,88 €)

### ➤ **Écrêtement**

- La pension est diminuée du montant du dépassement



# 11

## La demande de retraite



# La demande de retraite

## Le dépôt de la demande

### La demande doit être déposée :

Dans l'espace personnel  
ma retraite publique

**OU**

Auprès de l'employeur  
(un modèle de lettre est  
disponible sur le site  
CNRACL profil actif  
« Effectuer ma demande de  
retraite »)

Au moins 6 mois avant la  
retraite (9 mois avant pour  
les départs anticipés)

Avec les pièces  
justificatives suivantes  
→ Pièces d'état civil  
→ RIB  
→ Avis d'imposition

# La demande de retraite

Une demande unique pour toutes les retraites de base ou complémentaires sur l'espace personnel



## La demande est transmise à tous les régimes de retraite

Dans chaque régime un conseiller examine la demande et contacte l'agent si besoin



## L'agent reçoit ses notifications de retraite

Une fois le dossier traité, chacun des régimes adresse une notification par courrier.

Ce document indique le montant de la pension, son point de départ et les éléments retenus pour le calcul



## Les retraites sont perçues

Chacun des régimes verse une pension pour lequel l'agent y a cotisé



A noter : vous devez impérativement informer votre employeur de votre demande de retraite en ligne

# La demande de retraite

## Le rôle de votre employeur

L'employeur doit être impérativement informé du dépôt de votre demande en ligne



EMPLOYEUR  
TERRITORIAL

- **Il est votre interlocuteur et notre interlocuteur** dans le traitement de votre dossier
- **Il gère et instruit les demandes** de départ à la retraite
- **Il complète les formulaires spécifiques** d'échanges de carrière entre régime général et public
- **Il finalise votre demande** sur le site CNRACL et transmet les pièces



**A noter :** La demande de retraite unique inter régime en ligne n'est pas obligatoire pour le moment. Vous devrez alors déposer une demande de retraite auprès de chacun des régimes auquel vous avez cotisé.

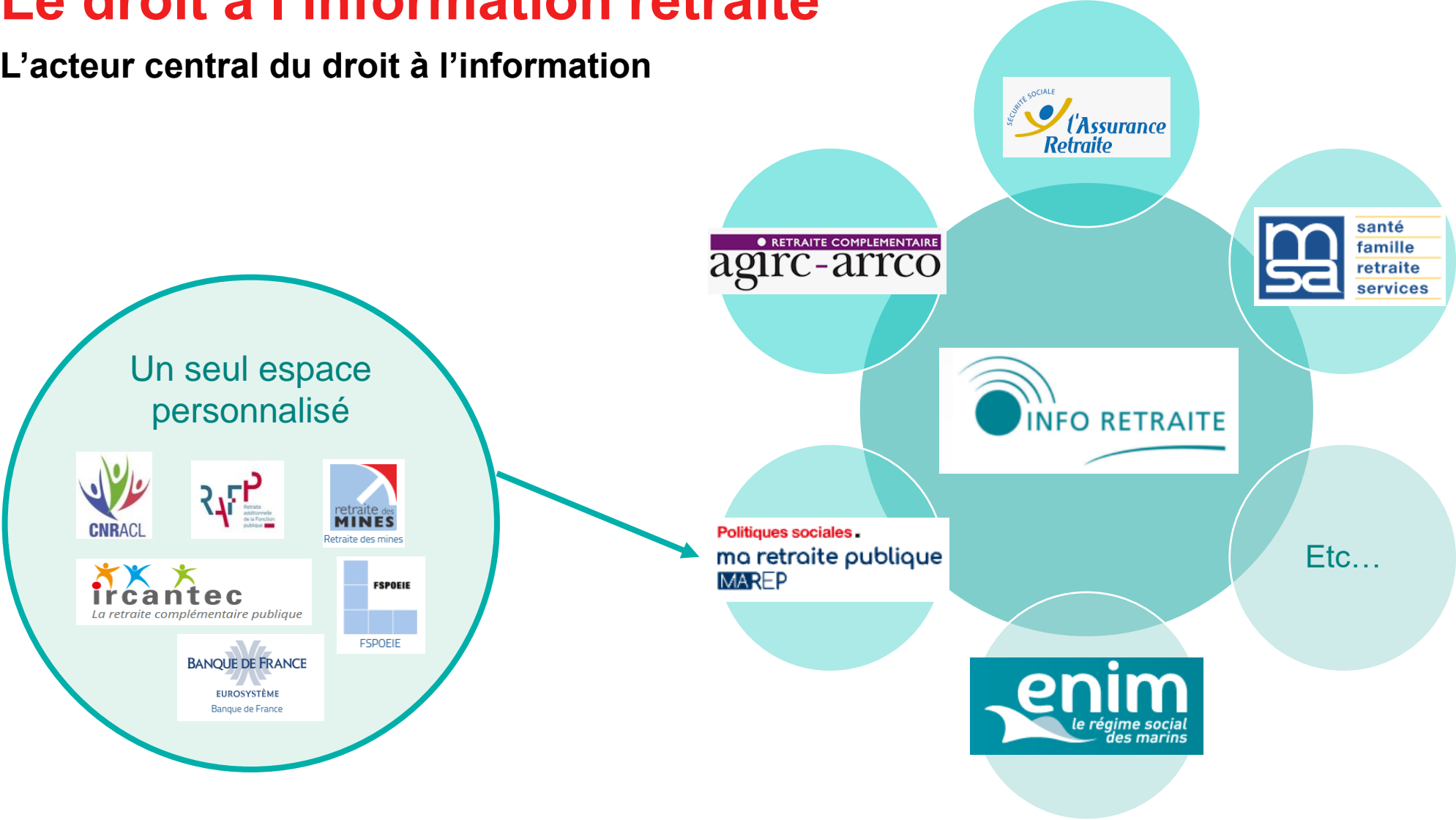


# 12

Le droit à l'information retraite

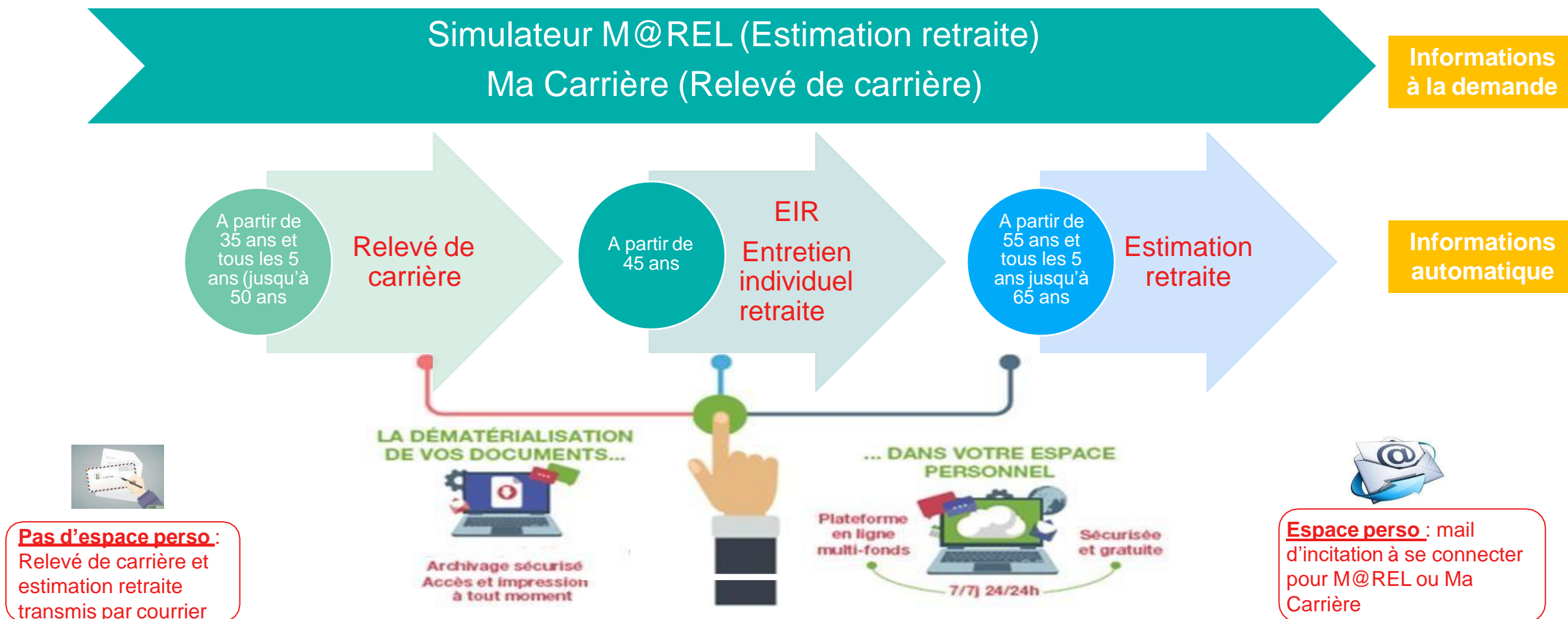
# Le droit à l'information retraite

L'acteur central du droit à l'information



# Le droit à l'information retraite

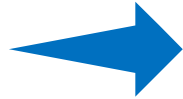
## Les outils à votre disposition



# Le droit à l'information retraite

## DAI – Relevé de carrière

C'est quoi ?



Le relevé de carrière est un document d'information récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite au cours de la carrière.

Comment l'obtenir ?



**A tout moment sur son espace Ma Retraite Publique**

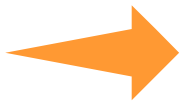
L'agent peut consulter dès lors qu'il a acquis des droits à retraite sa carrière et demander un relevé de carrière.

The screenshot shows the 'Ma Retraite Publique' website interface. At the top, there are navigation tabs: 'Ma carrière', 'Mes périodes', and 'Mes droits' (which is selected). To the right, there are links for 'Besoin d'aide ?' and 'NOM Prénom NIR'. The main content area is titled 'Le droit à l'information retraite' and is divided into two columns. The left column is titled 'Durée d'assurance en trimestres' and contains the text: 'Dans votre situation, 169 trimestres sont requis pour partir à taux plein. Au 01/01/2022 vous en avez enregistré 148. Il vous reste 21 trimestres à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Il ne peut être retenu plus de 4 trimestres par année civile, tous régimes de retraite confondus.' To the right of this text is a circular progress indicator showing '148 Trimestres enregistrés'. The right column is titled 'Téléchargez votre relevé de carrière.' and contains the text: 'Vous pouvez l'enregistrer ou l'imprimer.' Below this is a red button labeled 'Télécharger mon relevé (PDF ~ 180ko)' and a note: 'Dernier téléchargement le 09/09/2022'.



**A 35, 40, 45 et 50 ans :**

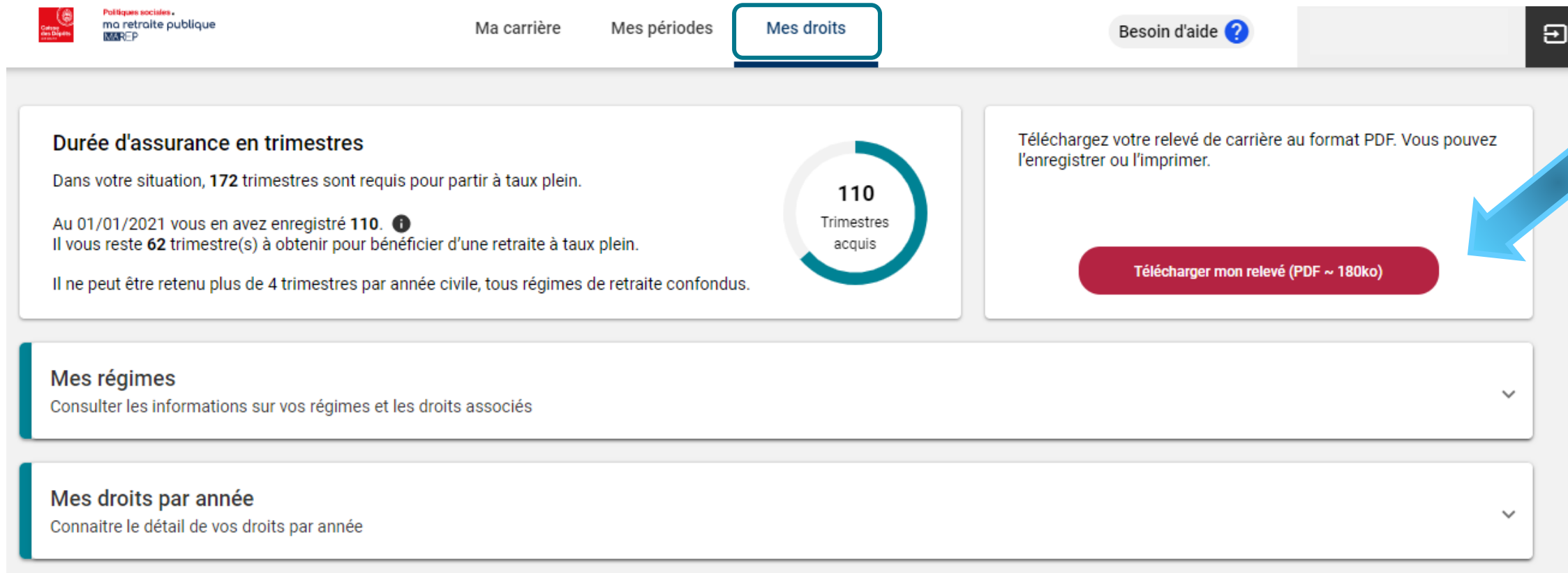
- > Si l'agent possède un espace personnel il recevra un mail d'incitation à se connecter sur l'outil « Ma Carrière » pour télécharger son relevé de carrière
- > Sans espace personnel ou ayant choisi de ne pas être dématérialisé, il recevra son document par courrier



**A partir de 58 ans : APR** Accompagnement Personnalisé Retraite

- > Entretien personnalisé et gratuit

## La synthèse des droits



**Ma carrière**   **Mes périodes**   **Mes droits**   **Besoin d'aide ?**

**Durée d'assurance en trimestres**  
Dans votre situation, **172** trimestres sont requis pour partir à taux plein.  
Au 01/01/2021 vous en avez enregistré **110**.  
Il vous reste **62** trimestre(s) à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.  
Il ne peut être retenu plus de 4 trimestres par année civile, tous régimes de retraite confondus.

**110**  
Trimestres acquis

Téléchargez votre relevé de carrière au format PDF. Vous pouvez l'enregistrer ou l'imprimer.

**Télécharger mon relevé (PDF ~ 180ko)**

**Mes régimes**  
Consulter les informations sur vos régimes et les droits associés

**Mes droits par année**  
Connaitre le détail de vos droits par année



# Le droit à l'information retraite

## Le relevé de carrière

Mise à disposition dès 35 ans et tous les 5 ans

Possibilité de chargement du document à tout moment

### Synthèse des droits



- 1 Durée d'assurance tous régimes
- 2 Logo et point de contact régime
- 3 Total des trimestres et/ou des points par régime
  - + Valeur du point

2

3

#### Durée d'assurance en trimestres

Dans votre situation :  
**168** trimestres sont requis pour partir à taux plein.  
Au 01/01/2022 vous en avez enregistré **168**.



1

168 trimestres enregistrés

Il vous reste **0** trimestre à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Si vous avez eu ou élevé des enfants, des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés, au moment de prendre votre retraite.

De plus, à partir de trois enfants nés ou élevés, la plupart des régimes de retraite prévoient, sous conditions, une augmentation de la retraite (10 % au minimum).

#### Mes régimes



Agirc-Arrco

AG2R Agirc-Arrco  
Centre de réception AGIRC-ARRCO  
TSA 46662  
92621 GENNEVILLIERS CEDEX  
Tel : 0970 660 660 (appel non surtaxé)  
www.ag2ramondiale.fr  
www.agirc-arrco.fr

Total des points

739.78

Valeur du point au 01/11/2021 : **1,2841 €**



CNRACL

CNRACL  
Droit à l'information retraite  
Rue du Vergne  
33059 BORDEAUX CEDEX  
05 57 57 91 95  
www.cnrACL.retraites.fr

Total des trimestres

95



Ircantec

IRCANTEC  
Internet : www.ircantec.retraites.fr  
Téléphone : 02 41 05 25 25

Total des points

1157

Valeur du point au 01/01/2022 : **0,49241 €**



L'Assurance retraite

L'Assurance retraite  
Tél. : 39 60 (poste fixe)  
09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles)  
Prix d'un appel local  
www.lassurance-retraite.fr

Total des trimestres

72



RAFF

RAFF  
Droit à l'information retraite  
Rue du Vergne  
33059 BORDEAUX CEDEX  
02 41 05 30 15  
www.raff.fr

Total des points

4614

Valeur du point au 01/01/2022 : **0,04764 €**

# Le droit à l'information retraite

## Le relevé de carrière

### Détail des périodes



- 1 Liste des employeurs / activités
- 2 Date de début et de fin
  - Regroupement possible même employeur avec détail année par année
- 3 Colonne de détail
  - Revenus pour les régimes privés
  - Taux d'activité et suppléments pour les régimes publics
- 4 Affichage des régimes d'affiliation
  - Si rapprochement base et complémentaire, 1 seule ligne carrière

### Relevé de carrière

Détail de votre carrière (informations au 01/01/2022)

LAMEULE MARYLINE

2 66 01 75 029 080

Employeur/activité	Date début	Date fin	Revenus*	Régime(s)	
SOPAN-SAJIC	1984 1985	1984 1985	20 297 FRF 3 188 FRF	L'Assurance retraite	
SOPAN SAJIC	13/09/1984 01/01/1985	31/12/1984 18/01/1985		Agirc-Arrco	
CHÔMAGE	1985	1986		L'Assurance retraite	
CHOMAGE	30/01/1985	30/10/1986		Agirc-Arrco	
BIS FRANCE	01/07/1985 01/01/1986	31/12/1985 31/12/1986	29 985 FRF 3 993 FRF	L'Assurance retraite, Agirc-Arrco	
ESTREM CHARLET	1986	1986	1 173 FRF	L'Assurance retraite	
MME CHARLET ANNICK	24/03/1986	28/03/1986		Agirc-Arrco	
DIR DEP TRAVAIL EMPLOI ET FORMATION PROF	1987	1987	2 146 FRF	L'Assurance retraite	
ACTIVITÉ SALARIÉE	1988	1988	2 591 FRF	L'Assurance retraite	
Employeur/activité	Date début	Date fin	Taux d'activité	Régime(s)	
SERVICES VALIDÉS DE NON-TITULAIRES Fonctionnaire hospitalier	01/09/1988	30/04/1990	100 %	CNRACL	
CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE Fonctionnaire hospitalier Catégorie active	01/05/1990	30/09/2001	100 %	CNRACL	
Employeur/activité	Date début	Date fin	Taux d'activité	NBI**	Régime(s)
CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE Aide-soignant Catégorie active	01/10/2001 01/05/2004	31/12/2004	100 % 100 %	10	CNRACL
CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE Aide-soignant Catégorie active	01/01/2005	31/12/2010	100 %	10	CNRACL, RAFF
CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE Fonctionnaire hospitalier Catégorie active	01/01/2011	31/12/2011	100 %		CNRACL, RAFF
CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE Aide-soignant Catégorie active	01/01/2012	31/12/2021	100 %		CNRACL, RAFF

\*Revenu d'activité soumis à cotisations retraite.

\*\* La NBI (nouvelle bonification indiciaire) est un élément de rémunération distinct du traitement et des indemnités. Elle vous permet d'obtenir un supplément de retraite.

# Le droit à l'information retraite



## L'estimation retraite

Une vue dynamique avec  
des propositions de dates  
clés

Mon estimation retraite Besoin d'aide ?

En partant à **57 ans**  
au 1 févr. 2023  
> Comprendre mes possibilités de départ

Avec **163 trimestres**  
enregistrés  
> Comprendre mes droits

Vous pourriez avoir droit à **1 365 €**  
bruts/mois  
> Comprendre mon montant

Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

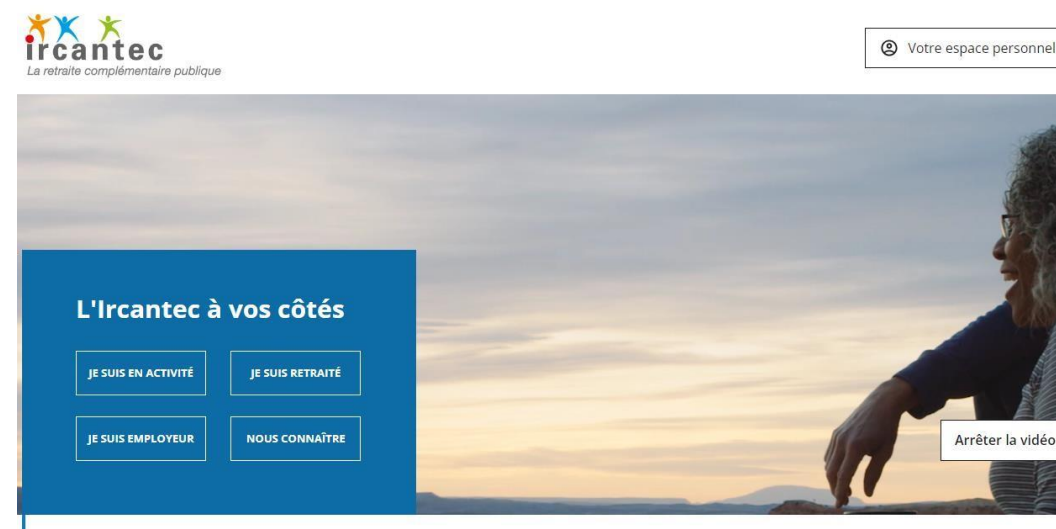
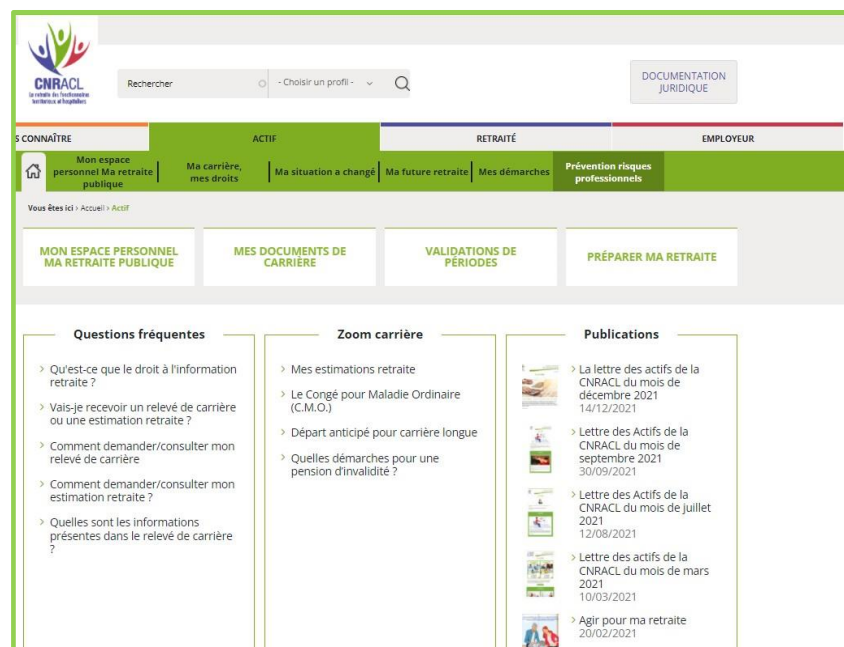
Mon estimation retraite | Télécharger (PDF ~180 ko) Brut  Net avant impôts

En partant à <b>57 ans</b>	le 1 févr. 2023	à l'âge légal	1 365 € bruts/mois
En partant à <b>61 ans et 7 mois</b>	le 1 sept. 2027	au taux plein	1 623 € bruts/mois
En partant à <b>61 ans et 11 mois</b>	le 1 janv. 2028	à l'âge de carrière longue	1 660 € bruts/mois
En partant à <b>62 ans</b>	le 1 févr. 2028	au taux plein	1 702 € bruts/mois
En partant à <b>67 ans</b>	le 1 févr. 2033	à l'âge du taux plein automatique	2 111 € bruts/mois

Quitter mon estimation

# Le droit à l'information retraite

## Les sites internet des régimes





# 13

**MAREP : Ma retraite publique**

# Ma retraite publique

Un espace dédié pour votre retraite, accessible pour les assurés de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP

## Suivre votre carrière

Le départ à la retraite se prépare tout au long de votre carrière. Les services de la plateforme Ma retraite publique vous accompagnent pour effectuer sereinement toutes vos démarches : **visualiser et vérifier votre carrière, obtenir un relevé de carrière en ligne, effectuer vos simulations retraite...**

## Demandez votre retraite

Le départ à la retraite approche et votre décision est prise. Faites votre demande en ligne en étant guidé à chaque étape : **demander votre retraite auprès de tous vos régimes, demander une réversion suite au décès d'un proche et suivre le traitement de vos demandes...**

## Gérez votre retraite

Une fois à la retraite, les services de Ma retraite publique vous accompagnent dans vos démarches : **consultation et historique de vos paiements, édition de vos attestations fiscales, dispositif de retraite à l'étranger, aides sociales...**

# Ma retraite publique

CNRACL, Ircantec, RAFF, Caisse des mines, Banque de France, FSPOEIE



Politiques sociales .  
ma retraite publique  
MAREP

## Accéder à la plateforme Ma retraite publique

Bienvenue dans l'espace personnel des régimes de retraite  
CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFF et Banque de  
France gérés par la Caisse des Dépôts.

Accédez simplement et rapidement à l'ensemble de vos  
services en ligne.

↓ En savoir plus



FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour  
faciliter l'accès à vos services en ligne. [En savoir plus](#)

ou

Je ne souhaite pas profiter des avantages de  
FranceConnect

[Me connecter / Créer un compte](#)

[Aide à la connexion](#)



BESOIN D'AIDE ?

Ariane vous répond  
24h/24, 7j/7

Je choisis un compte pour me connecter sur :

### Ma retraite publique

[impots.gouv.fr](#) [l'Assurance Maladie](#) [L'Identité Numérique](#)

[mobile connect et moi](#) [santé famille retraite services](#)

Se souvenir de mon choix



Accueil

Thématiques

Ma carrière

Mes simulations de retraite

Ma demande de retraite

Mes documents

Suivre  
ma carrière

Préparer  
ma retraite

Demander  
ma retraite

Suivre  
ma demande

Vivre  
ma retraite

Ma situation



Retrouvez toutes les informations concernant votre carrière, vos périodes et vos droits.

Consulter le détail de ma carrière

Tutoriels

Contact

Un accès aux tutoriels et formulaires de contact de vos régimes



- Accueil
- Consulter
- Demander
- Utile
- Liens**
- Tutoriels**
- Contact**

CNRACL  
FIPHFP  
FSPOEIE  
Ircantec  
RAFP  
Retraite des mines  
Banque de France  
Caisse des Dépôts groupe  
DGFIP

Comment modifier mon adresse postale ?  
Cliquez pour démarrer la vidéo

Tuto RAFP : le calcul des points  
Cliquez pour démarrer la vidéo

Un accès à vos régimes et leurs adresses de contact

## Les thématiques

### Toute ma carrière

Retrouvez toutes les informations concernant votre carrière, vos périodes et vos droits.

[Consulter](#)

[En savoir plus](#)

### Mes comptes individuels retraite (CIR)

Retrouvez en détail les informations de vos comptes individuels retraite des caisses de retraite de la CNRACL, de l'Ircantec et du RAFP.

RAFP

[Accéder](#)

### Mes documents du droit à l'information

En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite au travers de différents documents.

[Consulter](#)

### Simulateur retraite

Grâce au simulateur de retraite en ligne M@rel, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.

[Accéder](#)

[En savoir plus](#)

### Mes documents du droit à l'information

En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite au travers de différents documents.

[Consulter](#)

### Demande de retraite personnelle

Faites votre demande en ligne en une fois pour toutes les caisses de retraite dont vous dépendez.

[Faire une demande](#)

### Demande de réversion

Vous pouvez demander une réversion suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint. Les orphelins peuvent également en bénéficier. Ces prestations sont versées sous certaines conditions.

[Faire une demande](#)

### Mes documents du droit à l'information

En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite au travers de différents documents.

[Consulter](#)

### Mes documents archivés

Consultez les documents transmis par vos régimes de retraite.

[Consulter](#)

## Un accueil personnalisé selon le profil



[Accueil](#)

Suivre  
ma carrière

Préparer  
ma retraite

Demander  
ma retraite

Suivre  
ma demande

Vivre  
ma retraite



### Ma situation

Retrouvez toutes les informations concernant votre carrière, vos périodes et vos droits.

[Consulter le détail de ma carrière](#)

# Ma retraite publique

Deux présentations digitales pour vérifier sa carrière

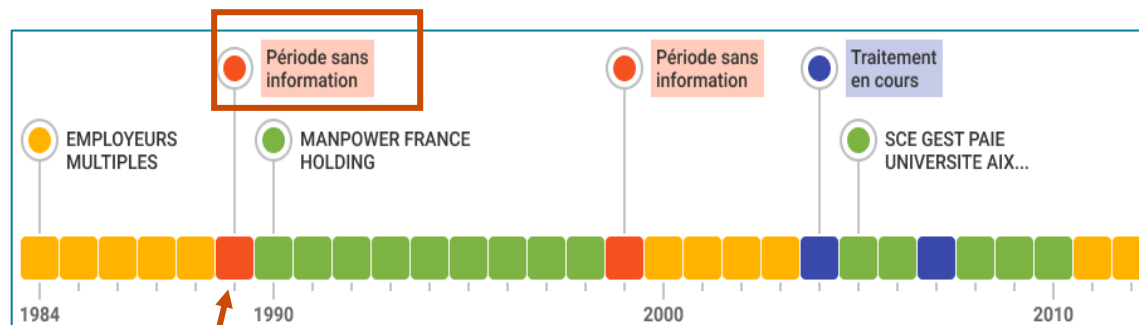


Ma carrière    Mes périodes

Mes droits

➤ Sous forme de frise chronologique

➤ En mode CV



Les anomalies (en orange) sont reportées uniquement sur le service en ligne *Ma carrière*

# Ma retraite publique

## La simulation retraite accessible à tout moment



Simulateur de retraite M@rel

Besoin d'aide ?

### Bienvenue

Ce service est proposé par vos régimes de retraite.  
Il est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.

#### Personnalisé

Consultez votre estimation retraite à partir des données connues de vos régimes de retraite

Accéder directement à mon estimation

Vous pouvez ensuite simuler plusieurs possibilités de départ à la retraite.



#### Interactif

Simulez différents scénarios de départ à la retraite, changements personnels ou professionnels...

#### Rapide

Obtenez votre estimation retraite et personnalisez vos choix de carrière future en quelques minutes

Vérifier ma situation actuelle

Vous pouvez ajouter vos derniers changements de situation avant d'accéder à votre estimation.



#### Pratique

Sauvegardez et modifiez jusqu'à 4 simulations

**Deux possibilités d'estimation, « en 1 clic », ou estimation personnalisée**

# Ma retraite publique

## Thématique Carrière – Mon compte individuel retraite RAFP

Le nombre total de points figure en haut du tableau

Possibilité d'imprimer un relevé de carrière

Contrat RAFP 1AV45HNC - 5553 points

Bulletin de situation de compte

SIRET	Employeur	Période	Exercice	Part salariale	Part Employeur	Points
10080000200014	DRFIP-	2005 période du 01/01 au 31/12	2005	146,78	146,78	294
10080000200014	DRFIP-	2006 période du 01/01 au 31/12	2006	152,02	152,02	299
10080000200014	DRFIP-	2007 période du 01/01 au 31/12	2007	139,70	139,70	272
10080000200014	DRFIP-	2008 période du 01/01 au 31/12	2008	137,32	137,32	266



**MERCI POUR  
VOTRE  
ÉCOUTE**